

## *Services Techniques*

**EUROVIA**  
**119, Faubourg de Besançon**  
**25203 MONTBELIARD CEDEX**

Valentigney, le 08/08/2025

**Objet : Arrêté temporaire de circulation rue André Faitout**

Réf. : MM

### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D’ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue André Faitout à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :

- N° 2025-232 du 08/08/2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agrée**r**, **Monsieur**, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-232

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE ANDRÉ FAITOUT

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 08 août 2025 par l'entreprise **EUROVIA** domiciliée **119, faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD CEDEX** relative à des travaux de réalisation d'enduits, rue André Faitout à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue André Faitout à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de la rue André Faitout, depuis son intersection avec la rue Gustave Courbet et jusqu'à son intersection avec la rue Armand Peugeot, sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par feux tricolores.

Les travaux sont prévus entre le 25 août et le 29 août 2025.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **EUROVIA** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EUROVIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 08/08/2025

**Notification** à l'entreprise **EUROVIA** en date du :

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.